


 LICENCE DE STATION DE NAVIRE N° 2008017505
SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au 31/01/2009

Référence : **SB206048**Nom du Navire : **PRYDWEN**INDICATIF : **FGE7109**Immatriculation : **612599U**

Appel Sélectif :

C.I.A.C (autorité comptable) : **SANS**Catégorie de correspondance publique : **CVHX**N° MMSI : **227 668 840**

N° ATIS :

**PEUZAT INGRID
GORRE
29780 PLOUHINEC**

Nombre	Matériel	Marque et Type	Puissance d'émission	Classe	Bande de fréquence
1	VHF ASN	SX 35 DSC	25	16G3E	156-174 MHz

Cachet de l'autorité



A Paris, le 17/12/2007

Le Sous-Directeur de la Sécurité Maritime

E. Berder

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion des licences et identités du service mobile maritime et fluvial par l'ANFR et les organismes de secours, les CROSS, le CNES et l'UIT à qui elles sont communiquées afin de permettre la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à l'adresse indiquée au dos de cette licence.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications actuellement en vigueur, et aux dispositions de l'article D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.



17385 2/2

C - 01326

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

LICENCE

La présente licence doit être conservée à bord et présentée à toute réquisition des autorités chargées du contrôle.

CONDITIONS D'UTILISATION

L'installation radioélectrique décrite ne peut être utilisée que par une personne titulaire du certificat d'opérateur approprié.

MODIFICATIONS

Tout changement dans la situation de la station (remplacement des équipements, transfert sur un autre navire, destruction, vol, etc ...) doit être signalé sans délai en retournant le coupon-réponse dûment complété à l'Agence nationale des fréquences. Il en est de même en cas de changement de nom du navire ou de l'adresse du titulaire de la licence ou de modification des informations confidentielles (téléphone, contacts,....).

Le transfert de la station sur un autre navire implique le dépôt d'une nouvelle demande de licence (formulaire disponible sur notre site internet www.anfr.fr).

VENTE DU NAVIRE

En cas de vente du navire, ou même d'un changement dans la gérance, n'oubliez pas d'informer sans délai et par écrit l'Agence nationale des fréquences en nous retournant le coupon-réponse dûment complété avec les coordonnées du nouveau propriétaire. A défaut, vous restez responsable des factures liées aux communications de la station concernant essentiellement les appels via un opérateur à l'étranger. Le nouveau propriétaire doit déposer une demande de licence (formulaire disponible sur notre site internet www.anfr.fr).

RESILIATION DE LA LICENCE

En cas de demande de résiliation de votre licence, retournez le coupon réponse dûment complété à l'Agence nationale des fréquences en précisant le motif.

Par convention l'Agence nationale des fréquences est chargée, pour le compte du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, de la gestion des Licences et identités des stations radioélectriques du service mobile maritime et fluvial et du service mobile par satellite tel que défini par le Règlement des Radiocommunications.

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES

Département Licences et Certificats

4, rue Alphonse Matter

B.P. 8314

88108 SAINT-DIE DES VOSGES CEDEX

Téléphone : 03.29.42.20.68

Télécopie : 03.29.42.20.50

Site internet : www.anfr.fr (rubrique radiomaritime)

Vous êtes tenus d'utiliser une installation radioélectrique conforme à la réglementation pertinente en vigueur et dans les conditions prévues par celle-ci. Il vous appartient pour cela :

- de vérifier sa conformité en vous reportant au marquage apposé sur le matériel lui-même ou sur l'emballage

(Le marquage qui varie suivant la réglementation applicable (MED  ou CE ou numéro d'attestation de conformité) matérialise la conformité du produit à toutes les obligations qui incombent au fabricant);

- et de l'utiliser conformément à sa destination en consultant la notice d'utilisation

(ex: si le matériel est destiné à participer au Système Mondial de Détresse et de Sécurité en Mer, il doit notamment satisfaire à toutes les exigences opérationnelles de celui-ci en cas de détresse).

Afin de faciliter la coordination et l'organisation efficace des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'urgence, l'Agence communique à l'UIT (Union Internationale des Télécommunications) et aux organismes de secours (CROSS et CNES) : l'indicatif, le MMSI, l'immatriculation avec le port d'attache, le nom du navire, la catégorie, la longueur, la jauge, les informations relatives à la station de navire et les données confidentielles concernant le titulaire de la licence (pour les personnes n'ayant pas manifesté un refus de communiquer ces renseignements).